



COMMISSION « SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE »

Réunion du 18 novembre 2021

PROJET D'AVIS	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR	4
LISTE DES PARTICIPANTS	5
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES.....	23
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »	24

PROJET D'AVIS

COMMISSION « SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE » du 18 novembre 2021

Avis

La commission « Système financier et financement de l'économie » a pris connaissance des travaux actuels sur la mesure des inégalités entre les ménages à l'aide de la méthode des comptes distribués. La production de comptes distribués s'inscrit dans les objectifs de la *Data Gaps Initiative* du G20¹ et fait suite au Rapport du groupe travail réunissant chercheurs et statisticiens créé à l'initiative du directeur général de l'Insee.

S'agissant des revenus, cette méthode repose sur le principe de la redistribution élargie, *i.e.* sur l'extension du champ standard des études sur les inégalités à l'ensemble du revenu national net (revenus du secteur institutionnel des ménages, des administrations publiques (TVA) et des sociétés (profits non distribués et IS). S'efforçant de mettre en cohérence les approches micro fondées sur des enquêtes ou des données administratives et les approches macro des agrégats de la comptabilité nationale, le prototype de comptes nationaux distribués, piloté par l'Insee, donne une vision globale du caractère redistributif du système de transferts et une approche exhaustive de la redistribution. Ce cadre général autorise la construction de nouveaux concepts de revenus, tel que le revenu primaire élargi (avant transferts) et le revenu national net après transferts (ou niveau de vie élargi). Il permet une ventilation selon différentes variables (CSP, âge, zone géographique, etc.) et une étude en série temporelle. Il améliore la comparabilité de la distribution des revenus et de la redistribution socio-fiscale entre pays qui ont des systèmes différents.

S'agissant du patrimoine des ménages, le projet de comptes distributionnels de la zone euro est porté par le Système européen des banques centrales (SEBC). L'objectif est de produire une distribution du patrimoine des ménages, calé sur la mesure de la comptabilité nationale, à partir des données de l'enquête *Household Finance and Consumption Survey* corrigée (dont la version française est établie par le partenariat Banque de France – Insee via l'enquête *Histoire de vie et Patrimoine* mise en œuvre par l'Insee). Malgré sa grande qualité, l'enquête sous-estime d'environ 30 % le patrimoine des ménages français en raison d'actifs non déclarés (faux zéros), de la difficulté à capturer le patrimoine des ménages les plus aisés et d'un biais de sous-déclaration. Le SEBC propose une méthode statistique de correction des données d'enquête, qui réestime notamment le haut de la distribution des patrimoines, et qui cale les montants d'actifs sur ceux des comptes nationaux. L'objectif du SEBC est de publier les premiers résultats expérimentaux fin 2022. Les prochains travaux envisagés ont pour objectif de mesurer la qualité et la robustesse des résultats obtenus à l'aide notamment de données administratives et, si nécessaire, d'utiliser de telles données pour compléter voire remplacer les montants de certains actifs mal renseignés dans l'enquête. La Banque de France et l'Insee doivent engager un travail commun visant à améliorer la qualité de l'enquête Histoire de vie et patrimoine.

La commission salue ces travaux méthodologiques qui s'efforcent de donner une vision globale du caractère redistributif du système de transferts en s'appuyant sur des opérations équilibrées en dépenses et recettes et sur une approche exhaustive de la distribution, prenant en compte l'ensemble des prélèvements, des prestations (y compris en nature) et des dépenses collectives. Elle encourage la production régulière de ces agrégats élargis, ventilés selon des caractéristiques socioéconomiques essentielles de diffusion de la statistique publique, notamment les catégories socioprofessionnelles. La commission considère que cette vision élargie est nécessaire pour mener des comparaisons internationales non biaisées de niveau de vie et suivre l'évolution des inégalités dans les différents pays. Elle encourage les collaborations entre chercheurs

¹ « D'ici 2021, les membres du G20 sont encouragés à produire et diffuser des données sur les distributions de revenu, de consommation, d'épargne et de patrimoine par groupes de ménages (prioritairement par quintile de revenu) ».

des producteurs de données publiques et les chercheurs de centre universitaire comme le groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution constitué par l'Insee.

Elle encourage les producteurs à expliquer le sens des indicateurs produits, comment ils complètent les données d'enquête, quelles en sont les limites, pour rendre ces travaux accessibles aux non-spécialistes. La commission souhaite que des travaux se poursuivent pour affiner certaines estimations, notamment dans le haut de la distribution des patrimoines (les 1 %, et même les 0,1 % les plus fortunés), et pour rapprocher davantage entre elles les données issues de sources différentes (par exemple sources fiscales et classements de fortunes). Enfin, à plus long terme, la commission note que l'existence d'un registre des actifs financiers détenus par les ménages, sous contrainte des difficultés techniques liées à la collecte des données, résoudrait de nombreux problèmes de données.

Références : avis généraux du moyen terme n° 2 et n° 6

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION « SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE »

- 18 novembre 2021 -

Présidente : Anne-Laure DELATTE, chargée de recherche au CNRS, rattachée au Leda, Paris Dauphine

Rapporteurs : Guillaume HOURIEZ, chef du Département des comptes nationaux à l'Insee
Cécile GOLFIER, chargée de mission à la Direction des statistiques monétaires et financières (DSMF) à la Banque de France

Responsable de la commission : Stéphane TAGNANI (01 87 69 57 03)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	6
I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ (AO).....	6
II. DEMANDE D'ACCÈS À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951	8
III. ACTUALITÉ DU PROJET D'INTÉGRATION DE L' <i>OPEN DATA ROOM</i> DE LA BANQUE DE FRANCE AU CASD	9
IV. LA <i>DATA GAPS INITIATIVE</i> DU G20 : LANCEMENT DE LA TROISIÈME PHASE.....	11
V. MESURER LES INÉGALITÉS DES MÉNAGES À L'AIDE DE COMPTES DISTRIBUÉS : LES TRAVAUX EN COURS À L'INSEE ET À LA BANQUE DE FRANCE.....	13
CONCLUSION	22

Liste des participants

ANDRE	Matthias	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des études et des synthèses économiques (Dese)
BARDAJI	José	Fédération française de l'assurance
BENLALLI	Yannis	Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)
BLOCH	Laurence	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des études et des synthèses économiques (Dese)
CAZENAVE- LACROUTS	Marie- Cécile	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
D'ALESSANDRO	Cristina	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
DELATTE	Anne- Laure	Université Paris Dauphine
DERBECOURT	Clément	France Stratégie
DUBOIS	Marie- Michèle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
GADOUCHE	Kamel	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)
GELY	Alain	Confédération générale du travail (CGT)
GENRE	Véronique	Banque de France (BdF)
GOLFIER	Cécile	Banque de France (BdF)
GUILLAUMAT- TAILLIET	François	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
HOURIEZ	Guillaume	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des études et des synthèses économiques (Dese)
HOYRUP	David	Haut conseil du financement de la protection sociale
JOLIVET	Patrick	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
KALIN	Julien	Ubiquis
LABARTHE	Julie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
LACAILLE	Yves	Union nationale des professions libérales (UNAPL)
MARQUIER	Rémy	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MONTFRONT	Régine	Crésus Ile-de-France
MONTEIL	Marie- Laure	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Département de la coordination statistique et internationale
MONTORNES	Jérémi	Banque de France (BdF)
ROUAUD	Pascale	Insee Provence-Alpes-Côte d'azur
SABATINI	Mylène	Banque de France (BdF)
SEDILLOT	Franck	Banque de France (BdF)
SZYMANSKI	Maxime	Particulier
TAGNANI	Stéphane	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
TCHA	Stéphanie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
TURPIN	Lauren	Groupement Hospitalier des Yvelines Nord – Instituts de formation en santé

INTRODUCTION

Anne-Laure DELATTE, Présidente

Bienvenue à cette nouvelle réunion de la commission, dont l'ordre du jour est relativement chargé puisqu'il comporte cinq sujets. Après les enquêtes pour demande d'avis d'opportunité et une demande d'accès à des sources administratives, nous vous ferons part d'une bonne nouvelle concernant le projet d'intégration de l'*Open Data Room* de la Banque de France au CASD. Nous parlerons ensuite de la *Data Gaps Initiative* du G20 et nous vous présenterons les nouvelles mesures des inégalités des ménages à l'aide des comptes distribués.

I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ (AO)

- .1 **Enquête sur les créances et les dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis des entreprises non-résidentes (ECO), Banque de France**
- .2 **Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes (EFI), Banque de France**

Véronique GENRE, Banque de France

Nous souhaitons renouveler le label du Cnis, qui arrive à expiration cette année, pour deux enquêtes jumelles, ECO et EFI, très similaires dans leurs méthodologie et prises en charge par la même équipe de collecteurs de données. Ces deux enquêtes sont quasi exclusivement destinées à alimenter les statistiques de la balance des paiements, dont l'élaboration incombe à la Banque de France. Elles permettent de remplir des lignes de haut et de bas de balance, essentiellement sur le compte financier au titre des investissements directs et des autres investissements, ainsi que sur les revenus d'investissement et autres revenus primaires.

L'enquête ECO consiste à récupérer les données sur les créances et les dettes commerciales détenues par des entreprises non financières résidentes vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux. L'enquête EFI se concentre sur les prêts-emprunts, c'est-à-dire les créances et les dettes financières détenues par ces mêmes entreprises auprès de non-résidents.

L'enquête ECO relative aux crédits commerciaux porte sur les stocks et les encours de crédit et de débit. Elle consiste à interroger le service comptable des entreprises en demandant des lignes de leur bilan comptable concernant d'une part les créances de clients, les avances et les acomptes versés et d'autre part les dettes des fournisseurs et les avances et acomptes reçus. Pour les statistiques de la balance des paiements, les données utilisées impliquent une contrepartie non résidente. Lorsque les dettes ou les créances sont vis-à-vis d'une filiale, elles alimentent la ligne « investissements directs étrangers ». En l'absence de lien capitalistique, les données alimentent la ligne « autres investissements ».

L'enquête est réalisée par sondage auprès des entreprises, à une fréquence annuelle et trimestrielle à partir du répertoire Sirius et de l'état civil des entreprises résidentes en France. Les entreprises interrogées par ailleurs, c'est-à-dire les déclarants directs généraux (DDG), sont exclues du champ de l'enquête. Il s'agit des 600 principales entreprises en France, gérées par un autre service de la Banque de France et interrogées mensuellement. Sont également exclues toutes les entreprises qui répondent déjà par ailleurs à d'autres enquêtes de la Banque de France, à savoir les compagnies d'assurance et les intermédiaires financiers, ainsi que les entreprises des collectivités d'outremer, pour lesquelles une balance des paiements est effectuée par ailleurs.

Sur le périmètre restant, l'utilisation de données de douane permet d'identifier les entreprises qui réalisent des échanges de biens et de services. Il en résulte trois univers distincts. Les entreprises réalisant entre 1 euro et 4,5 millions d'euros d'échanges de biens et de services avec l'étranger, au nombre de 7 000, sont interrogées tous les cinq ans. Les entreprises ayant réalisé au moins 4,5 millions d'euros d'échanges

de biens et de services l'année n-1 ou l'année n-2 sont environ 14 000. Parmi elle, les 400 plus importantes en termes d'importation et d'exportation sont toutes interrogées et de manière trimestrielle. Les 13 600 autres sont interrogées de manière annuelle, au travers d'un échantillon renouvelé d'un quart chaque année, de manière aléatoire mais selon des strates définies en appliquant pour critères l'appartenance ou non de l'entreprise à un groupe international et cinq classes de montant des échanges de biens et de services avec l'étranger. Au total, le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises (Siete) interroge près de 2 000 entreprises, à savoir les 400 plus importantes, plus de 1 000 pour l'univers annuel et 300 parmi l'univers quinquennal.

L'enquête EFI porte sur les prêts-emprunts et les produits et charges d'intérêt vis-à-vis de contreparties non résidentes, qui alimentent plutôt le haut de balance. Elle est également réalisée en distinguant les affiliés et les non-affiliés, dont les données alimentent des lignes différentes de la balance des paiements. Les produits et charges d'intérêt sont collectés uniquement sur la partie affiliée, les données concernant la partie non-affiliée étant estimée selon une autre méthode. Comme l'enquête ECO, l'enquête EFI s'effectue par sondage en distinguant un volet trimestriel et un volet annuel, à partir du même périmètre, complété de quelques entreprises identifiées par un pôle du Siete chargé des investissements directs étrangers. Il s'agit d'entreprises réalisant une opération d'investissement direct étranger importante et mettant en place un système de prêt-emprunt avec leurs filiales à l'étranger. L'univers d'enquête est affiné en utilisant les liasses fiscales à partir de sources de l'Insee et de la Banque de France, ainsi que le fichier des liaisons financières, qui apporte des renseignements sur la cartographie des groupes. Il en résulte trois univers, à savoir un univers d'entreprises possédant un stock supérieur à 1 euro de prêts et/ou emprunts, un univers annuel possédant un stock supérieur à 15 millions d'euros, soit 9 000 entreprises, et un univers trimestriel sur les 1 000 entreprises les plus importantes en termes de montant de prêts ou d'emprunts. L'univers annuel est interrogé au travers d'un échantillon renouvelé par quart tous les ans. Le tirage stratifié s'effectue en fonction de la nationalité de résidence de la tête de groupe et de cinq classes des créances. Au total, 2 350 entreprises sont interrogées chaque année dans le cadre de l'enquête EFI.

Les enquêtes ECO et EFI présentent un calendrier de campagne très similaire, étant réalisées par la même équipe. Les champs sont déterminés et tirés au sort en novembre et début décembre. La campagne trimestrielle est lancée mi-décembre et donne ensuite lieu à trois relances et à une mise en demeure fin novembre. La campagne annuelle démarre début février pour un arrêté des données à l'automne. Les deux enquêtes relèvent d'un processus de collecte et d'exploitation relativement standard. Le courrier de lancement papier est désormais couplé d'un mail, invitant les déclarants à se connecter à un portail de déclaration spécifique à la Banque de France, *OneGate*, sur lequel ils saisissent leurs données. Des contrôles de premier niveau permettent par exemple de vérifier que le déclarant donne le bon code pays et des devises existantes. Une fois la saisie en ligne terminée, les données sont transférées au pôle Collecte qui assure des contrôles de fiabilisation de second niveau. Les gestionnaires de collecte contrôlent notamment les évolutions historiques et effectuent des contrôles de cohérence par rapport à des référentiels externes tels que les liasses fiscales et les données de douane. Ils reviennent vers le déclarant pour fiabiliser et corriger les données, qui sont ensuite transmises au pôle Méthodologie pour un traitement statistique classique incluant la normalisation et l'apurement des données. Un système permet de détecter les déclarations aberrantes ou atypiques. Enfin, les données sont extrapolées à partir de l'échantillon, selon un système classique de redressement et de calage des poids.

Les données de créances commerciales et de prêts-emprunts de la partie affiliée alimentent la rubrique des investissements directs, en calculant des données de flux à partir des données de stocks collectées et en distinguant les investissements directs français à l'étranger et les investissements directs étrangers en France. Les données ECO et EFI représentent une part non négligeable dans le total des données d'investissements directs.

Les données de la partie non-affiliée alimentent la position extérieure des autres investissements, montrant que les données des sociétés non financières représentent une part minime par rapport aux autres investissements, de nature financière. Les données issues des enquêtes ECO et EFI sont donc agrégées à d'autres et diffusées avec toutes les autres données de la balance des paiements, au niveau national et international. Elles sont largement utilisées par les institutions internationales dont Eurostat, l'OCDE, le FMI et la Banque Mondiale.

L'opportunité mise au vote est accordée aux deux enquêtes.

II. DEMANDE D'ACCÈS À DES SOURCES ADMINISTRATIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DE 1951

.1 Formulée par l'Insee auprès de l'Inpi

Françoise MAUREL, Cnis

La demande d'accès formulée par l'Insee auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (Inpi) porte sur des données relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises, c'est-à-dire des personnes physiques associées exerçant un contrôle effectif sur une société car possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote ou exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion. La déclaration de ces bénéficiaires et sa tenue à jour est obligatoire pour les sociétés françaises depuis 2017.

L'Insee demande à l'Inpi, outre les informations nominatives accessibles au public, des informations dont la transmission est réservée aux entités habilitées et portant sur des éléments d'identification plus précis tels que le jour de naissance ou l'adresse des bénéficiaires. Le traitement statistique prévu pour ces données vise un objectif méthodologique consistant à préciser la mesure des inégalités de patrimoine, en améliorant l'échantillonnage de l'enquête Histoire de vie et Patrimoine ainsi que l'estimation du patrimoine dans cette enquête. La demande doit permettre de relier les informations relatives au patrimoine professionnel de certains ménages à celles déjà disponibles sur leur patrimoine immobilier et leurs revenus financiers. A terme, l'Insee pourrait à titre expérimental estimer une partie du patrimoine professionnel des ménages à partir d'une partie des données d'indicateurs de patrimoine professionnel qu'elle aura pu reconstruire grâce à ces données complémentaires.

La demande porte sur un échantillon des données des comptes au 31 décembre 2019. L'Insee transmettra à l'Inpi l'ensemble des Siren associés aux entreprises concernées et appariera les données de l'Inpi avec les siennes. Cette demande améliorera très sensiblement la mesure du patrimoine professionnel des ménages, qui n'est connu que *via* l'enquête Histoire de vie et Patrimoine, dans le cadre d'une approche méthodologique expérimentale en vue de la prochaine diffusion de cette enquête, programmée pour 2025. A plus long terme, cette démarche pourra donner lieu à des travaux allant jusqu'à l'intégration aux résultats.

La demande d'accès est validée.

.2 Formulée par l'Insee auprès de la DGFIP

L'examen de cette demande, parvenue trop tardivement pour être mise en ligne, n'a pu être effectué.

Guillaume HOURIEZ, Insee

Je suis à l'origine de cette demande, portant sur le *fichier Country by Country Reporting* de la DGFIP. Je n'ai pas envoyé les documents plus tôt car je pensais que le passage devant la commission constituait une formalité dans la mesure où le département des statistiques et des études fiscales de la DGFIP a donné son accord à la communication des données. Est-il possible d'obtenir la validation de la demande avant la prochaine réunion de la commission ? Nous en avons un besoin urgent.

Françoise MAUREL

L'essentiel de la procédure consiste à assurer la transparence de la demande vis-à-vis de la commission et du public. Nous mettrons la demande en ligne une fois que nous l'aurons relue. Il sera ensuite possible de soumettre la demande à la signature de la Présidente de la commission dans le cadre d'une procédure d'urgence.

III. ACTUALITÉ DU PROJET D'INTÉGRATION DE L'OPEN DATA ROOM DE LA BANQUE DE FRANCE AU CASD

Jérémi MONTORNES – Banque de France

Cette présentation fait suite à celle de l'an dernier, qui esquissait un projet de collaboration entre la Banque de France et le CASD pour les chercheurs extérieurs souhaitant bénéficier des données de la Banque. Le projet a avancé depuis et il sera bientôt possible d'accéder à certaines données de la Banque de France *via* le CASD.

.1 Les objectifs du projet

Le projet vise à faciliter l'accès aux données à tous les chercheurs, en bénéficiant de la sécurité technique du CASD et d'un élargissement des possibilités de recherche et d'étude grâce à l'appariement entre les bases de la Banque de France et celles disponibles dans le CASD. L'offre existante sera enrichie de nouvelles possibilités techniques. La solution actuelle, *Open Data Room* (ODR2), est utilisée par un certain nombre de chercheurs mais présente des limitations en termes de nombre d'accès, de logiciels et de bases. L'intégration au CASD procurera des possibilités de collaboration directement au sein du groupe de recherche, ainsi qu'un enrichissement des logiciels proposés et des bases. En contrepartie, le coût du service d'accès aux données sera facturé à l'usage alors qu'il était gratuit avec ODR2.

Les données de la Banque de France seront pseudonymisées dans le CASD comme c'est le cas dans ODR2, ce qui constitue une différence par rapport aux autres données accessibles dans le CASD. Les données de la Banque de France étant confidentielles, la pseudonymisation est apparue comme un compromis permettant à la fois de garantir la confidentialité des données et d'effectuer des recherches grâce à l'appariement entre deux bases. La pseudonymisation constitue une anonymisation faible, empêchant de reconnaître directement l'identifiant d'un individu statistique, converti en pseudonyme. Une clé fixe dans le temps et la base de la Banque de France permet de repasser du pseudonyme à l'identifiant. Ces conditions rendent l'appariement possible entre différentes bases et différentes dates.

.2 La procédure d'habilitation

L'habilitation des chercheurs pour l'accès aux données de la Banque s'effectuera selon la même procédure que pour les autres données de producteurs, *via* le portail CDAP du CASD. Le module permettra de consulter un catalogue des données de la Banque. Le chercheur pourra suivre sa demande directement depuis l'interface et un référentiel des sources de données sera disponible. En revanche, la procédure d'instruction des demandes actuellement en place à la BdF resterait inchangée. L'essentiel des données de la BdF ne sont pas couvertes par la loi de 1951 et ne nécessitent pas un passage en comité du secret. Le comité interne d'accès aux données statue sur l'adéquation entre les données demandées et l'objectif de la recherche. L'accès aux données suppose par ailleurs l'accord des producteurs de données de la Banque de France. L'enrôlement s'effectuera *via* le CASD comme pour les autres demandes et la Banque de France continuera d'assurer l'assistance sur les données, c'est-à-dire la réponse aux questions de premier niveau sur leur définition. En revanche, le CASD assurera les contrôles du secret statistique des sorties de résultats. La procédure actuelle du CASD sera donc adaptée au cas des données de la Banque.

.3 La convention BdF-CASD

La convention entre la Banque de France et le CASD vient d'être signée. Elle tient compte des spécificités juridiques des données de la Banque, excluant à ce stade les données personnelles en raison des contraintes du RGPD. Le sujet de l'accès à ces données fait actuellement l'objet de travaux complémentaires. Il s'agit notamment des données de surendettement et de données sur les dirigeants. La liste des sources disponibles s'étend à ce jour à 75 sources concernant les bilans des établissements de crédits, les taux débiteurs et créditeurs, les émissions et détentions de titres et, pour les entreprises financières, les données du Fiben, les enquêtes de conjonctures et les activités internationales. La liste des sources de données disponibles a vocation à s'agrandir. A ce stade, les données de nature prudentielle, c'est-à-dire les états de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), n'y figurent pas. Certaines données prudentielles appartenant à la BCE et l'ACPR étant une autorité administrative indépendante, elle doit elle-même signer la convention avec le CASD, ce qui n'a pas encore été possible.

.4 Le démarrage

Seuls les projets déjà démarrés dans ODR2 continuent de bénéficier actuellement de la plateforme BdF. Les nouveaux projets constituent une file d'attente. Les projets des groupes de recherches utilisant actuellement l'ORD2 seront transférés vers le CASD à partir de fin 2021. Les demandes seront instruites et l'existence de cette nouvelle possibilité sera communiquée aux chercheurs par différents canaux. Les nouveaux projets démarreront directement *via* le CASD à partir de fin 2021 après instruction des demandes et versement des données par la BdF.

Kamel GADOUCHE, CASD

Les travaux et les échanges menés depuis un an et le soutien de l'Insee ont permis la mise en place de cette collaboration. Le CASD devant s'autofinancer, il facture le coût du service à l'usage, non les données. Ce point constitue donc une nouveauté pour les chercheurs puisque l'utilisation d'ODR2 était gratuite. Les chercheurs souhaitent pouvoir travailler conjointement sur des données de la Banque de France et d'autres données issues de la statistique publique. Par conséquent, la très grande majorité des projets sera probablement de cette nature et la mise en place de cette solution ne devrait pas entraîner de surcoût pour les chercheurs qui travaillent sur des données présentes sur le CASD (ce ne sera qu'un ajout de source de données, qui n'est pas facturé).

Pendant la phase transitoire néanmoins, il ne sera pas possible de procéder à un hachage *a posteriori* pour les projets existants sur le CASD. Par conséquent, les chercheurs qui utilisent des données de la Banque de France devront soit les utiliser avec les identifiants hachés sans avoir la possibilité de réaliser l'appariement, soit définir un nouveau projet pour que le CASD hache au préalable les identifiants (Siret) de toutes les sources de données. En effet, le CASD a convenu de réaliser le hachage de toutes les sources concernées par un éventuel appariement sur les projets de recherche, qui lui incombe (ce qui représente une charge très importante).

Le CASD et la Banque de France ont par ailleurs convenu d'essayer de fluidifier au maximum la procédure de demande des chercheurs, notamment en utilisant un portail commun pour le comité du secret statistique et le comité d'accès aux données de la Banque de France et en calant l'instruction des dossiers entre les deux comités. Le chercheur n'aura donc qu'une demande à exprimer et les deux comités utiliseront un dossier commun regroupant l'ensemble des informations, ce qui simplifiera significativement l'instruction des demandes pour les chercheurs et pour les producteurs de données.

Je tiens à remercier la Banque de France et je me félicite de la signature de cette convention, qui promet de belles recherches.

Anne-Laure DELATTE

L'accès à ODR2 était moins formalisé que l'accès au CASD puisqu'il nécessitait uniquement de remplir un formulaire écrit. Par conséquent, les demandes d'accès aux données de la Banque de France prendront-elles la forme des demandes d'accès au comité du secret statistique, une instruction orale et un accès régulier ? Par ailleurs, dans la mesure où l'ODR ne comportait pas de catalogue, qu'en est-il de l'élaboration du catalogue des données de la Banque ? Le périmètre des données de la Banque de France qui sera accessible *via* le CASD sera-t-il identique à celui accessible *via* ODR2 ou certaines données en seront-elles exclues ? Le support technique sera-t-il assuré par le CASD ? L'accès aux données de la Banque de France sera-t-il facturé au même prix que l'accès aux autres données du CASD ? Enfin, le hachage rallongera-t-il le délai d'accès aux données ?

Jérémi MONTORNES

L'intégration de l'ODR au CASD entraîne une diminution de la liste des données accessibles puisque les données prudentielles dépendant de l'ACPR ne seront plus disponibles jusqu'à la signature d'un avenant à la convention par l'ACPR elle-même. Nous avons déployé d'importants efforts pour obtenir cette signature, mais elle n'a pas encore été possible. L'ODR ne sera pas maintenu pour les données prudentielles. Néanmoins, toutes les données individuelles du bilan agrégé des institutions financières et monétaires seront disponibles. Le registre du crédit est classé parmi les statistiques d'entreprises et restera accessible. L'ACPR étant propriétaire des données prudentielles, leur communication requiert son accord.

Anne-Laure DELATTE

Cela signifie-t-il que les chercheurs qui utilisent actuellement les données prudentielles ne pourront poursuivre leurs recherches ?

Jérémi MONTORNES

Nous prendrons des mesures pour assurer la continuité de service auprès de ces chercheurs. La problématique concerne les projets à venir et résulte de contraintes juridiques. Néanmoins, il existe peu de projets sur des données micro de ratios de capitalisation ou de ratios de liquidités, ces données étant difficiles à utiliser et difficilement accessibles même en interne. Nous essaierons de compenser la perte de l'accès à ces données par une amélioration de la transparence sur la liste des données accessibles, qui sera disponible sur le site du CASD.

Les calendriers du comité du secret et du comité d'accès aux données de la Banque de France seront harmonisés. Le hachage n'entraînera pas de changement par rapport au délai actuel d'accès aux données.

Kamel GADOUCHE

Le logiciel du comité du secret statistique se renouvelle en permanence et est relativement innovant. Il comporte désormais une interface pour la demande des dossiers et de moins en moins de chercheurs sont convoqués pour une présentation orale. Le CASD, qui met les données à disposition, assurera le support technique et la sécurité au même titre que pour les autres producteurs de données et appliquera les mêmes prix. Les chercheurs qui travaillent sur des données conjointes ne subiront pas de coût supplémentaire, sauf s'ils utilisent des volumes beaucoup plus élevés. Ils pourraient néanmoins en subir un pendant la période transitoire à cause du hachage, qui demande un nouvel espace de travail à installer pour ne mettre que des données avec des identifiants hachés (le travail conséquent de hachage ne sera pas facturé). Le CASD devra hacher les Siren/Siret des sources de données d'autres producteurs pour permettre leur appariement avec ceux issus de la Banque de France. Néanmoins, ce travail sera anticipé et ne devrait pas, une fois la phase de transition achevée, engendrer d'allongement important du délai d'accès aux données.

Peu de pays ont mis en place une telle coopération entre les données de banque centrale et les données d'autres sources, ce qui procure à la France un statut particulier en Europe.

Anne-Laure DELATTE

Merci pour cette réalisation.

IV. LA DATA GAPS INITIATIVE DU G20 : LANCEMENT DE LA TROISIÈME PHASE

Cécile GOLFIER, Banque de France

La troisième phase de la *Data Gaps Initiative du G20* doit démarrer en janvier 2022.

.1 Genèse de la DGI III

La DGI est une initiative lancée au sommet du G20 de Pittsburgh en 2009 pour combler les manques de données révélés par la crise financière de 2008. Sa deuxième phase est en cours d'achèvement, la plupart des pays du G20 l'ayant quasiment menée à son terme. La crise liée à la pandémie de Covid-19 a montré le bien-fondé de cette initiative puisqu'elle a nécessité de mobiliser une grande masse de données dont une part importante avait été produite au travers de la *Data Gaps*.

La phase III comporte un objectif large consistant à préserver le cadre coopératif du G20, qui a fait ses preuves pour améliorer les statistiques financières mondiales, et un objectif plus précis consistant à traiter quatre thématiques centrales pour la nouvelle décennie.

En avril 2021, les ministres des finances et gouverneurs de banque centrale des pays membres du G20 ont demandé au FMI de préparer la nouvelle *Data Gaps Initiative* en collaborant avec l'*Inter-Agency Group on Economic and Financial Statistics* (IAG) et le *Financial Stability Board* (FSB). La présidence italienne du G20 a préparé une *concept note* qui a été discutée au mois de juin et validée en octobre par les ministres des

finances et gouverneurs de banque centrale, avec pour double mandat d'améliorer la disponibilité des données, notamment sur les sujets environnementaux, et d'exploiter la richesse des données produites grâce à la numérisation.

.2 Quatre thèmes pour la DGI III

La DGI III a pour principal thème le changement climatique, qui constitue un chantier difficile. Elle portera également sur les statistiques distributionnelles sur les ménages, sur les Fintech et l'inclusion financière, et sur l'accès aux sources de données privées et administratives. Cette troisième phase inclut également l'achèvement des objectifs de la deuxième phase pour les pays du G20 qui ne les ont pas encore atteints.

Le FMI, qui tient actuellement son forum statistique où le changement climatique tient un rôle important, a commencé à inclure la question climatique dans ses revues de pays et dans ses diagnostics de fiabilité financière. Les pays ont par ailleurs accepté l'ouverture d'une facilité de financement destinée à aider les plus pauvres à financer leur transition énergétique. Le FMI a donc besoin de données climatiques pour bien gérer ces aspects. Les données climatiques sont importantes en économie puisqu'elles sont nécessaires aux politiques économiques et à la stabilité financière. L'enjeu consiste donc à intégrer ces données dans la mesure de l'économie et dans les modèles macroéconomiques. Il présente plusieurs obstacles, à savoir l'absence de référentiel répondant aux normes de la statistique publique, la question du degré de dépendance acceptable aux informations des fournisseurs de données du secteur privé, la comparabilité internationale sachant que le FMI a recensé 200 standards de *reporting* climatiques dans le monde, appliqués par 40 groupes de pays différents, et la priorisation des différents travaux. Les travaux ne partent pas de rien puisque le *Network for Greening the Financial System* (NGFS), qui regroupe des banques centrales et des superviseurs, a joué un rôle pionnier en la matière. Les indicateurs du changement climatique résident par exemple dans la mesure des gaz à effet de serre à un rythme trimestriel, une meilleure mesure des risques environnementaux, l'identification des dépenses et transferts relatifs au risque climatique et l'amélioration des indicateurs de finance verte. La répartition des rôles est relativement classique, le FMI intervenant en support méthodologique et procurant un cadre de *reporting* et de diffusion tandis que les pays membres de la DGI sont chargés du processus depuis la collecte jusqu'à la diffusion des données.

L'enjeu concernant les statistiques distributionnelles sur les ménages consiste à mesurer comment les différentes catégories de ménages bénéficient de la croissance économique, ce qui induit d'évaluer les effets des politiques en termes de redistribution et de croissance inclusive. S'agissant des Fintechs et de l'inclusion bancaire, la DGI a pour objectifs de mesurer l'impact de l'innovation financière sur les comportements de paiement et sur l'inclusion financière et de relier les données des Fintechs aux statistiques macroéconomiques, en s'appuyant sur les travaux déjà engagés et en prêtant une attention particulière à la couverture et aux délais de disponibilité.

L'enjeu de l'accès aux sources de données privées et administratives s'inscrit dans un contexte d'essor du volume de données existantes et d'accroissement des besoins de données, qui était visible depuis plusieurs années avec l'internationalisation des entreprises et a été largement accentué par la crise sanitaire. La discussion portera sur l'accès et le partage des données administratives, notamment avec les pays tiers s'agissant des membres de l'Union Européenne, ainsi que sur l'exploitation des données privées dans l'élaboration des statistiques officielles.

.3 La gouvernance de la DGI III

La DGI est coordonnée par le G20, le FMI et le FSB jouant un rôle de sponsors.

En France, les contacts du FMI sont la Banque de France et la division de la coordination internationale de l'Insee.

Kamel GADOUCHE

La division de la coordination internationale de l'Insee suit par ailleurs le projet de *Data Act*, qui vise à faciliter l'accès aux données privées de nature climatique et ouvre des perspectives intéressantes. Au-delà du partage des données entre les pays, la DGI prévoit-elle une ouverture à la communauté académique ?

Cécile GOLFIER

La Banque de France a collaboré avec la division de la coordination internationale de l'Insee pour coordonner nos réponses à la consultation de la Commission européenne sur le *Data Act*. Nous souhaitons développer une approche constructive sur le sujet des données privées, auxquelles nous avons besoin d'accéder, tout en veillant à éviter la dépendance vis-à-vis de ces données, à assurer leur traçabilité et à conserver la neutralité des statistiques produites par rapport aux données utilisées. S'agissant du coût, afin de respecter le principe de la gratuité de l'accès aux données formulé par la loi de 1951, nous ne souhaitons pas aller au-delà du pur dédommagement d'un surcoût qu'induirait pour les producteurs privés la mise aux normes des données en termes de qualité et leur mise à disposition. Nous souhaitons privilégier l'échange avec les producteurs privés pour connaître la qualité des données et maintenir une bonne coopération.

Certaines données de la DGI pourront être mises à disposition des chercheurs en appliquant exactement le même processus que pour l'accès aux autres données de la Banque de France. Parmi les données de la phase II de la Data gaps initiative, les données du *Data Hub* de la BRI (Banque des règlements internationaux) n'en font pas partie. En revanche, les données servant aux comptes financiers et à la balance des paiements sont mises à disposition des chercheurs. La DGI III n'apporte donc pas de changement important de ce point de vue.

La DGI III permettra d'enrichir les données relatives aux changements climatiques, aux Fintechs et aux statistiques distributionnelles sur les ménages. La procédure d'accès aux données pour les chercheurs sera identique à celle en vigueur pour les autres données.

V. MESURER LES INÉGALITÉS DES MÉNAGES À L'AIDE DE COMPTES DISTRIBUÉS : LES TRAVAUX EN COURS À L'INSEE ET À LA BANQUE DE FRANCE

Anne-Laure DELATTE

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de notre commission bien qu'étant relativement éloigné de nos sujets financiers habituels parce que la désagrégation et les comptes distribués sont liés au *Data Gap Initiative*, dont la méthode se décline au niveau des revenus et des patrimoines. La mission de la commission, qui aurait pu se limiter aux patrimoines, est ici étendue aux revenus.

.1 La redistribution élargie : les comptes nationaux distribués

Mathias ANDRÉ, Insee

Ces travaux sur la méthode des comptes distribués sont issus d'un groupe de travail associant des universitaires et d'autres statisticiens. Le rapport associé a été publié en février 2021 (Insee Méthodes n°138).

.a *Les enjeux de la comptabilité distributionnelle*

La comptabilité distributionnelle couvre les transferts, perçus comme versés par les ménages, de façon exhaustive pour décrire la redistribution des revenus, notamment en intégrant les taxes indirectes, qui ont un effet sur le revenu après redistribution monétaire, ainsi que les taxes sur la production et l'épargne des entreprises. Elle se fonde sur le principe selon lequel tout prélèvement constitue la contrepartie d'une dépense publique, et réciproquement. La redistribution est donc dite « équilibrée ».

Les travaux visent à connaître les effets sur les inégalités primaires de l'ensemble des prélèvements et des dépenses publiques et à analyser comment le revenu national se distribue selon les catégories de ménages. Le rapport d'expert a donné lieu à une première version des comptes distribués, qui sont amenés à être complétés et améliorés.

La redistribution élargie se mesure par différence entre le revenu national distribué avant transferts, dit « revenu primaire élargi », et le revenu national distribué après transferts, résultant des effets positifs et négatifs des transferts publics sur le revenu des ménages. La mesure de la redistribution élargie nécessite donc de valoriser et de distribuer aux ménages l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux, ainsi que les transferts monétaires, les transferts en nature (santé et éducation principalement) et les dépenses publiques collectives.

La redistribution monétaire s'arrête au revenu disponible, c'est-à-dire le revenu primaire issu des salaires du patrimoine et des revenus mixtes, retranché des impôts directs et des cotisations et auquel s'ajoute les prestations sociales et les minima sociaux. La redistribution du revenu disponible mesure les inégalités monétaires et définit ainsi la pauvreté et la redistribution monétaires. L'élargissement de ce champ de la redistribution aux transferts en nature, aux dépenses de consommation collectives et aux taxes sur les produits et la production conduit à une redistribution d'une ampleur double. Cette mesure élargie est ainsi complémentaire de l'étude de la redistribution monétaire. Après redistribution monétaire usuelle, les trois premiers dixièmes de niveau de vie sont bénéficiaires des transferts en moyenne, tandis que les autres dixièmes de niveau de vie contribuent. La redistribution met en évidence que deux tiers sont bénéficiaires nets en moyenne.

.a Méthode et rapport

Cette méthode est détaillée dans un rapport du groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution, publié en février 2021, auquel ont collaboré des universitaires et des statisticiens sous la direction de Jean-Marc Germain et Mathias André (Insee) et Thomas Blanchet (WIL) en étaient rapporteurs. Le rapport présente les différents enjeux de la méthode, ses limites et les hypothèses d'incidence. Le groupe d'experts avait pour mission d'émettre des analyses afin de comparer des études d'apparence contradictoire et de rapprocher le cadre comptable des données microéconomiques. Il a proposé des conventions communes d'analyse de la redistribution, une grille méthodologique des comptes distribués et des recommandations à l'intention des praticiens de divers ordres. Il est parvenu à expliquer les différences entre les études d'apparence contradictoire.

Le tableau économique d'ensemble permet de rapporter les emplois et les ressources des administrations publiques et des sociétés aux comptes des ménages, en les distribuant entre dixièmes de niveau de vie. Des travaux sont en cours pour assurer la distribution du tableau économique d'ensemble en fonction de la taille de l'unité urbaine, de l'âge de la personne de référence du ménage et de la catégorie sociale et professionnelle

.c Résultats par niveau de vie

La publication de mai 2021 présente l'ensemble des prélèvements par dixième de niveau de vie usuel, en part du revenu avant transferts. Rapporté aux revenus avant transferts, ce profil s'avère légèrement anti-redistributif en raison des taxes sur les produits. En effet, la part des taxes sur les produits dans le revenu avant transferts décroît au fur et à mesure que le revenu avant transferts augmente.

Le graphique des transferts moyens reçus par les ménages selon leur niveau de vie usuel présente la part des différentes prestations et dépenses collectives en fonction du niveau de vie, à savoir les dépenses de police, de justice, de recherche et d'administration générale, les transferts en nature individualisables dont principalement les dépenses de santé et d'éducation, les prestations sociales monétaires et les retraites, considérées comme un effet de la redistribution en conformité avec le cadre comptable. À l'exception des retraites, qui suivent en partie le profil des revenus, ces prestations sont soit uniformes soit légèrement concentrées sur les plus modestes, exerçant ainsi un fort rôle dans la réduction des inégalités. En moyenne, la santé représente 4 000 euros par an par unité de consommation, l'éducation 2 300 euros et les dépenses collectives 4 100 euros, impliquant des transferts relativement élevés.

Après transferts, l'indicateur des inégalités passe de 0,38 à 0,18. Cette diminution relativement forte est portée à 50 % par les transferts en nature et à 23 % par les prestations sociales monétaires, tandis que les prélèvements (taxes, impôts et cotisations) ont un effet de -5 %. La redistribution monétaire usuelle consiste en un versement de 3 900 euros par an pour les 10 % de ménages les moins aisés. La redistribution élargie porte ce montant à 17 900 euros, tout en augmentant la contribution des ménages les plus aisés et le versement en direction des ménages médians, jusqu'au sixième décile. Il apparaît donc qu'en intégrant l'ensemble des transferts, la redistribution bénéficie à deux tiers des ménages en France.

Les travaux se poursuivent actuellement en classant les ménages selon différentes catégories et pour effectuer des études sur les années antérieures.

.2 Élaboration de comptes distributionnels de patrimoine pour les pays de la zone euro

Myliène SABATINI, Banque de France

Ma présentation porte sur les travaux relatifs à la création de comptes distributionnels de patrimoine au sein du Système européen des banques centrales, l'ESCB.

.a Un projet porté par l'ESCB

A ce jour, la comptabilité nationale retrace la détention de patrimoine total des ménages, incluant le patrimoine financier, professionnel et immobilier. En revanche, elle ne retrace pas la distribution de ce patrimoine entre les ménages. Il n'est donc pas possible de mesurer les inégalités à partir des données de comptabilité nationale ni d'étudier leur évolution au cours du temps. La *Data Gaps Initiative* vise à pallier ce problème et a fixé comme objectif aux pays du G20 de produire des comptes distributionnels de patrimoine en 2021. L'ESCB a créé des groupes de travail internationaux afin d'étudier ce sujet et d'élaborer une méthodologie qui soit applicable à l'ensemble des pays membres de l'ESCB. Parallèlement, d'autres initiatives ont vu le jour, notamment dans le monde académique avec la création du *World Inequality Lab* et de la *World Inequality Database* par Thomas Piketty et son équipe.

L'ESCB a pris le parti de construire les comptes distributionnels de patrimoine à partir de l'enquête *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS), harmonisée au niveau européen et connue en France sous le nom d'enquête Histoire de vie et Patrimoine. Cette enquête a précisément pour objectifs de mesurer les inégalités de patrimoine des ménages. Malgré sa qualité, elle tend à sous-estimer le patrimoine détenu par les ménages. En France, cette sous-estimation est de l'ordre de 30 %. Par conséquent, l'enjeu a consisté à développer une méthode statistique permettant de corriger les données d'enquête et de produire par pays et par instrument des séries trimestrielles cohérentes avec les données de comptabilité nationale et calées sur ces dernières. Ces séries, à ce jour produites à un stade expérimental, seront soumises d'ici à la fin de l'année à un groupe restreint d'experts et de chercheurs au sein de l'ESCB pour recueillir leur opinion, en vue de leur soumission en 2022 au Comité statistique de l'ESCB pour publication.

.b La méthode développée par l'ESCB

Trois problèmes ont été identifiés pour expliquer les écarts entre les données d'enquête et les données de comptabilité nationale. Le premier problème, dit des « faux zéros », renvoie au fait que les ménages déclareraient à tort, par oubli ou pour d'autres raisons, ne pas détenir d'avoirs dans certains instruments. Le second problème concerne le haut de la distribution. Les ménages les plus aisés, peu nombreux, sont par définition difficiles à capturer dans un échantillon. En outre, ils participent moins aux enquêtes que les autres catégories de ménages. Ils présentent donc un taux de non-réponse plus élevé que d'autres catégories de populations. Enfin, le troisième problème est celui d'un biais conduisant les ménages à sous-estimer la valeur de leurs avoirs. Par conséquent, trois méthodes statistiques ont été conçues pour pallier chacun de ces problèmes.

Concernant la correction des potentiels faux zéros, l'ESCB laisse à chaque Etat le soin de décider s'il est nécessaire de corriger ce problème et de le faire le cas échéant. Une approche est suggérée mais ne peut être appliquée de manière systématique à l'ensemble des pays. A ce jour, seule l'Italie a développé une méthode de correction des faux zéros.

La méthode proposée pour corriger la difficulté à capturer les ménages les plus aisés consiste à réestimer le haut de la distribution, à savoir la distribution du patrimoine des ménages qui disposent d'un patrimoine d'au moins 1 million d'euros à l'aide d'une distribution de Pareto. Cet outil statistique associe, pour un montant de patrimoine donné, une probabilité qu'un ménage détienne ce montant de patrimoine. Il permet donc de reconstruire une distribution du patrimoine. La distribution de Pareto repose sur l'hypothèse d'une forte concentration des richesses dans le haut de la distribution de patrimoine, hypothèse vérifiée empiriquement par de nombreux travaux. Néanmoins, cette concentration est plus ou moins forte selon les pays. Il existe donc plusieurs formes possibles de la distribution de Pareto.

Par conséquent, la difficulté consiste pour chaque pays à réestimer le degré de concentration des richesses pour déterminer la forme de distribution de Pareto qui lui correspond. α étant le paramètre de forme de la distribution, la méthode retenue pour obtenir une valeur α plus proche de la réalité consiste à ajouter des données externes à l'enquête, à savoir la valeur du patrimoine des cent personnes les plus riches du pays,

issue du magazine *Forbes*. Il est ensuite possible de tracer une droite de régression pour connaître la valeur du paramètre α . La distribution de Pareto peut alors être utilisée pour corriger le haut de la distribution, en y ajoutant des ménages fictifs. La composition du patrimoine des ménages les plus aisés est ensuite déterminée à partir d'une enquête publiée dans *The Economist* et menée auprès des gestionnaires de fortune privée sur le patrimoine de leurs clients. Chaque Etat a par ailleurs la possibilité de modifier ces hypothèses à partir de ses données administratives.

Il est possible qu'un écart persiste entre les données de comptabilité nationale et les données d'enquête après réestimation du haut de la distribution. Cet écart est attribué au problème de sous-estimation par les ménages de la valeur de leur patrimoine. Afin de le combler, un calage est réalisé sur les données de comptabilité nationale par instrument, à l'aide de la méthode d'allocation proportionnelle. En cas d'écart de 10 % entre l'agrégat de comptabilité nationale et les données agrégées de l'enquête, chaque ménage voit son patrimoine augmenter de 10 %. D'autres méthodes plus élaborées envisagées pour ce calage n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Il a donc été choisi de retenir la plus simple.

Alors que les données d'enquête sont triennales, l'ESCB souhaite produire des séries de données trimestrielles pour répondre à une demande des utilisateurs. Par conséquent, différentes méthodes d'interpolation et d'extrapolation des données ont été explorées. A ce stade, seules les méthodes les plus simples ont été retenues, les méthodes plus élaborées investiguées s'avérant inapplicables ou applicables à une partie seulement des pays. Chaque pays conserve néanmoins la possibilité de proposer une méthode plus élaborée.

La méthode retenue pour l'interpolation est linéaire par fractile. Si, pour un instrument donné, la part définie par les 20 % des ménages les moins riches augmente de deux points de pourcentage entre deux années d'enquête, il sera considéré que la part augmente à chaque trimestre de 2 divisé par le nombre de trimestres entre les deux points d'enquête. Les parts interpolées sont ensuite multipliées par les données de comptabilité nationale pour retrouver les montants en euros.

L'extrapolation repose sur l'hypothèse que la part détenue par chaque fractile reste constante les années suivant la dernière année d'enquête.

.c Les résultats

Les résultats de l'ESCB obtenus pour la France sont présentés en comparaison des résultats obtenus par le *World Inequality Lab* selon une approche différente utilisant à la fois des données d'enquête et une estimation basée sur les données fiscales. Les résultats de l'ESCB montrent que la part de patrimoine détenue par les 10 % de ménages les plus riches s'élevait à 57 % au dernier trimestre 2020, en légère hausse depuis 2009, où elle était légèrement inférieure à 55 %. La part détenue par les 50 % les moins aisés est restée globalement stable, autour de 5 %. La part détenue par les 40 % de la classe moyenne a légèrement diminué entre 2009 et 2020, passant de 41 % à 39 %.

Ces résultats sont proches de ceux obtenus par le *World Inequality Lab*, qui évalue la part détenue par les 10 % les plus riches à près de 60 % du patrimoine, avec une légère tendance à la hausse entre 2009 et 2020, la part détenue par les 50 % les moins aisés stable à 5 % et la part détenue par les 40 % de la classe moyenne à 36 % en 2020 contre 38 % en 2009.

La décomposition du patrimoine des ménages français par décile montre une part des dépôts très élevée pour le premier décile et fortement réduite pour le dernier. Le patrimoine immobilier net forme une courbe en cloche, avec une diminution rapide pour le dernier décile, parallèlement à une augmentation forte de la part du patrimoine financier. Ces résultats diffèrent légèrement du graphique réalisé pour la même année par le *World Inequality Lab*. Néanmoins, la comparaison est limitée dans la mesure où les données de l'ESCB sont agrégées pour le dernier décile tandis que celles du *World Inequality Lab* sont beaucoup plus granulaires, présentant par exemple la situation des 0,1 % les plus riches. Les graphiques de l'ESCB et du *World Inequality Lab* suivent néanmoins une dynamique similaire, avec une courbe en cloche pour le patrimoine immobilier et une forte réduction de la part des dépôts pour le dernier décile parallèlement à une augmentation de la part du patrimoine financier.

Quoi qu'il en soit, des travaux supplémentaires doivent être menés, sur la base de données administratives, afin de mieux comprendre la qualité de la décomposition obtenue à l'aide de la méthode de l'ESCB.

Le premier axe de travail consiste à mesurer la qualité des résultats obtenus par la méthode de l'ESCB à l'aide de données administratives, par exemple sur la composition du patrimoine des ménages, et à explorer des méthodes d'extrapolation alternatives. Le deuxième axe de travail porte sur l'enquête elle-même et vise à minimiser les corrections à apporter aux résultats de l'enquête. Une première solution consiste à augmenter la taille du sur-échantillon de ménages aisés pour mieux capturer le haut de la distribution. La deuxième réside dans la mobilisation de données administratives afin de compléter voire de remplacer les données individuelles pour certains instruments et afin d'alléger la charge de l'enquête.

.3 Échanges

Laurence BLOCH, Insee

Dans quelle mesure la Banque de France est-elle impliquée dans les travaux de la BCE sur les comptes distributionnels de patrimoine ?

Mathias ANDRÉ

Effectuez-vous des corrections de champ quand vous extrapolez les courbes de Pareto à partir de montants de patrimoine communiqués par *Forbes* ?

François GUILLAUMAT-TAILLIET, Cnis

Dans la première présentation, les prélèvements sont présentés dans le graphique en proportion du revenu tandis que les prestations sont présentées en montant absolu, ce qui génère une asymétrie.

Jérémi MONTORNES

Il apparaît que la capacité redistributive est plus élevée quand les prestations en nature sont prises en compte. Qu'en est-il dans les autres pays européens ? Les comptes redistributifs sont-ils fidèles à l'image que nous avons des capacités redistributives des différents Etats ? Quelles sont les prévisions en matière de publication de ce type de comptes ?

Anne-Laure DELATTE

Je souhaite souligner la pertinence de ces travaux. En effet, la question des inégalités est omniprésente dans le débat politique et nous avons besoin de données précises pour l'éclairer. Disposez-vous de comparaisons par pays mais également dans le temps ? Je salue la méthode et la composition du groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution, qui intègre une pluralité d'intervenants. La pluralité des points de vue me paraît en effet essentielle en sciences sociales.

Le travail de la Banque de France sur les comptes distributionnels de patrimoine constitue une déclinaison des travaux de la BCE. Quel est l'intérêt de chercher une méthodologie uniforme compte tenu de l'hétérogénéité des situations entre pays de la zone euro ? La méthodologie retenue tient-elle compte de cette hétérogénéité ?

Par ailleurs, les résultats sont présentés en décile alors que les travaux sur les inégalités de patrimoine montrent qu'il est intéressant d'effectuer le détail au centile et au-delà pour les ménages les plus aisés. Avez-vous prévu de viser ce niveau de détail ?

Quelles données fiscales et administratives prévoyez-vous d'utiliser pour effectuer les corrections ? Pourquoi la Banque de France ne les a-t-elle pas utilisées en priorité sur les données privées du classement *Forbes* ?

Une nouvelle fois, cette présentation montre qu'un registre exhaustif des actifs financiers des ménages résoudrait de nombreux problèmes. Même s'il serait complexe de le constituer à court terme, la Banque de France mène-t-elle une réflexion sur ce sujet ? De même qu'il existe un cadastre immobilier, nous aurions besoin d'un cadastre mobilier pour connaître les détentions des ménages en actifs financiers. Cet outil résoudrait de nombreux problèmes méthodologiques et nous éviterait notamment d'effectuer des corrections

sur le haut de la distribution des revenus. A ce jour, nous avons le sentiment d'une grande déconnexion entre les administrations et les débats politiques et universitaires.

Mathias ANDRÉ

Les prélèvements sont présentés en parts du revenu avant transferts et les prestations le sont en euros pour deux raisons. Les prélèvements sont exprimés à partir de l'assiette par souci de clarté. En revanche, les prestations sont exprimées en euros de façon uniforme parce qu'elles sont versées en fonction du risque. Nous effectuons néanmoins les calculs dans les deux cas et vous trouverez sur le site de l'Insee, à la page de l'étude, des données complémentaires présentant le compte distribué en euros par UC et en milliards d'euros. La comparaison s'effectue au travers de courbes en euros par UC.

S'agissant des comparaisons entre pays européens et des publications à venir, l'élaboration des comptes distribués constitue un exercice chronophage que nous ne réalisons que pour la France à ce stade. Par ailleurs, l'élaboration de ceux des autres pays nécessiterait de nombreuses données supplémentaires. Par conséquent, le rapport comporte uniquement une comparaison avec les Etats-Unis, effectuée à partir des données du *World Income Lab*, qui utilise des méthodes très similaires et des données proches des nôtres.

Nous menons actuellement des travaux pour remonter sur au moins dix ans. Le fait que la méthode s'appuie sur le cadre comptable, qui est stable dans le temps, permet de répliquer l'étude dans le temps. En matière de publication, des documents de travail sont en cours de préparation et nous prévoyons de réaliser des études grand public.

Mylène SABATINI

L'ESCB regroupe la BCE et les banques centrales nationales. Ses groupes de travail ont donc mené un travail commun pour les pays de la zone euro et élaboré une méthodologie commune sur les comptes distributionnels de patrimoine. Nous menons ensuite un travail au niveau national pour compléter la méthodologie en mobilisant toutes les données fiscales, administratives et autres disponibles, afin de proposer une distribution du patrimoine la plus précise possible. L'hétérogénéité des pays est prise en compte au travers d'échanges bilatéraux visant à adapter et à approfondir la méthodologie. En France, nous avons obtenu l'accès aux données d'impôt sur le revenu et d'ISF *via* le CASD. La difficulté réside dans le fait qu'un travail plus approfondi nécessite de pouvoir apparier les différentes sources de données, ce qui soulève la question de la confidentialité des données. Il est donc nécessaire de créer des coopérations entre administrations. Ces démarches sont en cours.

Une méthodologie uniforme permet de produire les statistiques pour tous les pays à partir d'un socle commun. Chaque pays peut ensuite aller plus loin et proposer des améliorations qui seront acceptées ou refusées par la BCE.

Nous disposons du détail par centile. Les premiers jeux de données seront soumis à des utilisateurs de l'ESCB pour recueillir leur opinion. Nous nous trouvons encore au stade expérimental. Nous disposons néanmoins de séries plus précises et nous visons le plus haut niveau de détail possible.

Nous utilisons le classement de *Forbes* parce qu'il est disponible facilement. Il conviendrait effectivement de le compléter par des données fiscales plus précises. Néanmoins, la suppression de l'ISF pose des difficultés supplémentaires. A ce stade, nous ne corrigeons par les données de *Challenge*, *Capital* ou *Forbes*, qui présentent des limites puisqu'elles portent sur un individu et non sur un ménage et sur le patrimoine professionnel uniquement. Elles permettent néanmoins une première approximation et la production d'une première étude en mobilisant toutes les données disponibles, avec pour objectif d'approfondir les travaux au niveau national pour mobiliser d'autres données et fournir des études plus précises.

S'agissant du besoin d'un registre exhaustif des actifs financiers des ménages, nous disposons à ce jour de différents fichiers dont les données fiscales sur le patrimoine immobilier. La difficulté consiste à les apparier, ce qui est complexe pour des raisons de confidentialité des données. L'appariement des fichiers nécessite des autorisations spéciales et une coopération entre administrations. Les canaux traditionnels ne permettent pas de recourir aux données fiscales. Une autre piste consiste à mobiliser les banques pour récupérer directement les données auprès d'elles. Or cela supposerait de leur demander un travail supplémentaire. Il convient donc de trouver le juste milieu entre la mobilisation des données fiscales, les nouvelles demandes auprès des banques et le respect des règles de protection de la vie privée.

Cécile GOLFIER

La mise en place d'un cadastre financier constitue en effet une demande ancienne. La Banque de France a présenté il y a deux ans tous les fichiers dont elle dispose. Nous n'avons toujours pas les moyens d'aller au-delà.

Franck SÉDILLOT, Banque de France

L'enquête Patrimoine est menée dans tous les pays européens. En France, nous la réalisons à partir de données communiquées par l'Insee. Nous savons que les enquêtes Patrimoine de la zone euro sous-estiment le patrimoine des ménages et plus particulièrement le patrimoine financier. Par conséquent, la BCE a proposé des redressements de données sources pour se recalculer sur la comptabilité nationale et répondre aux demandes sur les effets de la politique distributionnelle sur la politique monétaire ou sur la détention de liquide par les ménages.

Des travaux d'amélioration sont menés avec l'Insee, comme l'illustre la demande d'accès aux données de l'Inpi. Un premier axe d'amélioration porte sur la stratification et les sondages. Un deuxième axe concerne l'accès aux données administratives. Il n'existe pas en France de cadastre financier similaire à celui dont disposent la Suède ou la Norvège. La Banque de France dispose néanmoins de certaines sources telles que le rapport de l'épargne réglementée, qui présente la distribution des livrets A par tranche notamment. Nous collectons par ailleurs des données sur la détention d'actions cotées auprès des conservateurs de titres et les mettons à disposition annuellement.

Il existe des voies d'amélioration prometteuses pour la connaissance du patrimoine financier, dont l'accès au fichier Ficovie alimenté de façon quasi continue par les assureurs en données sur les encours et sur les opérations d'assurances-vie. Ce fichier permettrait de connaître le montant détenu par un individu en assurances-vie. Un autre fichier, Ficoba, recense les dépôts auprès des banques et les mouvements, sans préciser les montants. Il permettrait de vérifier la nécessité de corriger la déclaration de la personne.

Enfin, les données pourraient être améliorées en effectuant une collecte de distribution des avoirs bancaires auprès d'un échantillon représentatif d'établissements bancaires. L'idéal serait de renseigner pour chaque personne de l'échantillon son patrimoine immobilier, son patrimoine professionnel et son patrimoine financier.

Julie LABARTHE, Insee

Nous réfléchissons actuellement à refondre l'enquête Histoire de vie et Patrimoine pour gagner en précision en mobilisant de nouvelles sources administratives et bancaires. Nous discutons avec la DGFIP pour accéder aux fichiers Ficovie et Ficoba. Des travaux sont en cours par ailleurs pour accéder aux données sur le patrimoine professionnel et l'Insee mène des travaux pour mesurer le patrimoine immobilier à partir de fichiers fiscaux. En revanche, les fichiers fiscaux dont nous disposons, les déclarations de revenus, présentent des limites importantes en termes de mesure du patrimoine financier. Il est en effet difficile de remonter des revenus financiers au patrimoine financier en raison de la diversité des taux de rendement selon les actifs et les personnes. Enfin, le passage de l'ISF à l'IFI a entraîné une réduction de l'apport des fichiers fiscaux sur le patrimoine privé. C'est pourquoi nous nous tournons plutôt vers les fichiers Ficovie et Ficoba, les données bancaires et les données du Fiben sur le patrimoine professionnel.

Anne-Laure DELATTE

Nous pourrions réunir une commission sur ce sujet en 2022 ou début 2023.

.4 Avis de la commission – François GUILLAUMAT-TAILLIET, Cnis

« La commission « Système financier et financement de l'économie » a pris connaissance des travaux actuels sur la mesure des inégalités entre les ménages à l'aide de la méthode des comptes distribués. La production de comptes distribués s'inscrit dans les objectifs de la Data Gaps Initiative du G20.

S'agissant des revenus, cette méthode repose sur le principe de la redistribution élargie, i.e. sur l'extension du champ standard des études sur les inégalités à l'ensemble du revenu national net (revenus du secteur institutionnel des ménages, des administrations publiques (TVA) et des sociétés (profits non distribués et IS). S'efforçant de mettre en cohérence les approches micro fondées sur des enquêtes ou des données

administratives et les approches macro des agrégats de la comptabilité nationale, le prototype de comptes nationaux distribués, piloté par l'Insee, donne une vision globale du caractère redistributif du système de transferts et une approche exhaustive de la distribution. Ce cadre général autorise la construction de nouveaux concepts de revenus, tel que le revenu disponible net ajusté des ménages et le revenu national net après transferts (ou niveau de vie élargi). Il permet une ventilation selon différentes variables (CSP, âge, genre, zone géographique, etc.). Il améliore la comparabilité de la distribution des revenus et de la redistribution socio-fiscale entre pays qui ont des systèmes différents.

S'agissant du patrimoine des ménages, le projet de comptes distributionnels de la zone euro est porté par le Système européen des banques centrales. L'objectif est de produire une distribution du patrimoine des ménages, calé sur la mesure de la comptabilité nationale, à partir des données de l'enquête Household Finance and Consumption Survey corrigée. La Banque de France utilise la version française de l'enquête, Histoire de vie et Patrimoine de l'Insee, dont la sous-déclaration (30 % par rapport aux comptes) nécessite d'imputer des actifs manquants (faux zéros), de réestimer le haut de la distribution des patrimoines, puis de caler sur le montant des comptes. De premiers résultats sont attendus pour fin 2022. Il est prévu de mesurer la qualité des résultats obtenus à l'aide de données administratives et, si nécessaire, d'utiliser de telles données pour compléter voire remplacer les montants de certains actifs mal renseignés à l'enquête, tout en minimisant les corrections apportées aux données d'enquête.

La commission salue ces travaux méthodologiques qui s'efforcent de donner une vision globale du caractère redistributif du système de transferts en s'appuyant sur des opérations équilibrées en dépenses et recettes et sur une approche exhaustive de la distribution, prenant en compte l'ensemble des prélèvements, des prestations (y compris en nature) et des dépenses collectives. Elle encourage la production régulière de ces agrégats élargis, ventilés selon des caractéristiques socioéconomiques essentielles de diffusion de la statistique publique, notamment les catégories socioprofessionnelles. La commission considère que cette vision élargie est nécessaire pour mener des comparaisons internationales non biaisées de niveau de vie et suivre l'évolution des inégalités dans les différents pays. Elle encourage les collaborations entre chercheurs et producteurs de données publiques et chercheurs de centres universitaires comme le groupe d'experts sur la mesure des inégalités et de la redistribution constitué par l'Insee. Elle encourage les producteurs à expliquer le sens des indicateurs produits, comment ils complètent les données d'enquête, quelles en sont les limites, pour rendre ces travaux accessibles aux non-spécialistes. La commission souhaite que des travaux d'étude se poursuivent pour affiner certaines estimations, notamment dans le haut de la distribution, tant des revenus que des patrimoines, (centile et au-delà pour ce dernier), et pour rapprocher davantage entre elles les données issues de sources différentes, par exemple sources fiscales et classements de fortune.

La commission s'interroge par ailleurs sur la pertinence d'une approche uniforme entre pays souhaitée par la BCE étant donné la situation hétérogène des pays en termes fiscal et patrimonial. Enfin, à plus long terme, la commission note encore une fois que l'existence d'un registre exhaustif des actifs financiers détenus par les ménages résoudrait de nombreux problèmes de données. »

Anne-Laure DELATTE

La phrase « *Il permet une ventilation selon différentes variables (CSP, âge, genre, zone géographique, etc.).* » est-elle exacte ?

Mathias ANDRÉ

Nous travaillons effectivement sur ces sujets actuellement. Il serait possible de remplacer « zone géographique » par « taille d'unité urbaine » ou « aire d'attraction des villes », qui constituent les variables de l'Insee sur lesquelles nous travaillons. Le genre peut être retiré car il induit d'importants enjeux méthodologiques. Il apparaît en effet que la ventilation par genre nécessite d'individualiser de nombreuses données. Nous y avons donc renoncé à ce stade.

Je propose par ailleurs de compléter cette phrase en indiquant que ce cadre général permet une étude en séries temporelles. A la fin de la deuxième phrase du deuxième paragraphe, il convient de remplacer « distribution » par « redistribution ». Le revenu disponible net ajusté existait déjà. Il convient donc le remplacer par le revenu primaire élargi (avant transferts).

Au premier paragraphe, en remplacement de la deuxième phrase, j'indiquerais plutôt que la production des comptes distribués fait suite à un rapport d'experts à l'initiative du Directeur Général de l'Insee.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Votre remarque vaut pour les comptes de patrimoine. La *Data Gaps Initiative* portait également sur les comptes distribués et de revenus.

Un intervenant

L'initiative de l'Insee n'est pas liée au G20.

Mathias ANDRE

Il conviendrait de mentionner le rapport d'experts à l'initiative du Directeur Général de l'Insee, qui a suggéré le travail entre les chercheurs et les statisticiens du SSM / ? / et de l'Insee. Le rapport d'experts ne fait nullement référence aux travaux du G20 et je n'en avais moi-même pas connaissance avant aujourd'hui.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Nous en tiendrons compte.

Anne-Laure DELATTE

A la seconde partie de l'avis, je suggère de faire référence au précédent avis de la commission qui appelait de ses vœux la mise en place d'un registre exhaustif des actifs financiers.

Mylène SABATINI

Au dernier paragraphe, la BCE ne souhaite pas réellement une approche uniforme entre pays dans la mesure où chaque pays peut proposer des affinements de la méthode, des méthodes d'extrapolation et d'interpolation différentes et remplacer certaines approches s'il dispose de données plus précises. L'ESCB a défini un socle commun minimum, que chaque pays est encouragé à compléter et à enrichir.

Anne-Laure DELATTE

Il convient surtout d'insister sur le souhait de détailler le haut de la distribution au niveau du centile et au-delà.

Il est convenu de supprimer l'avant-dernière phrase.

Julie LABARTHE

Nous disposons déjà d'un niveau de détail très fin pour le haut de la distribution des revenus puisque le dispositif FiLoSoFi procure des données exhaustives sur le revenu.

Cécile GOLFIER

Concernant la dernière phrase de l'avis, il existe deux raisons majeures pour lesquelles nous ne souhaitons pas nous engager dans la mise en place d'un registre exhaustif des actifs financiers. Premièrement, son coût serait trop élevé par rapport aux moyens dont nous disposons et il induirait une charge déclarative pour les agents. Deuxièmement, pour être complète, il conviendrait que cette démarche soit initiée au niveau européen. Or elle ne figure pas à l'ordre du jour des travaux européens. Nous progressons sur certains aspects, mais la constitution d'un registre exhaustif des actifs financiers se trouve clairement hors de notre portée.

Je suis donc plutôt défavorable à cette phrase.

Anne-Laure DELATTE

Il me paraît peu souhaitable de faire siennes les contraintes des marchés financiers.

Cécile GOLFIER

La Banque de France n'aura pas les moyens de répondre favorablement à la demande de mise en place d'un registre exhaustif des actifs financiers.

Anne-Laure DELATTE

Elle les aura peut-être à moyen terme.

Franck SÉDILLOT

La commission est-elle apte à demander la mise en place d'un registre exhaustif d'actifs financiers ?

Anne-Laure DELATTE

L'expression de ce vœu, qui s'inscrit sur le long terme, fait pleinement partie de la mission du Cnis.

Françoise MAUREL

Je le confirme. La commission observe que l'existence d'un registre exhaustif serait de nature à améliorer grandement les données. Les demandes du Cnis ne sont pas dirimantes pour le producteur concerné mais consistent à exprimer un besoin.

Anne-Laure DELATTE

La mission du Cnis consiste en effet à identifier des axes d'amélioration. En outre, Franck Sedillot et Julie Labarthe ont fait état de travaux en cours pour améliorer l'enquête Patrimoine.

Franck SÉDILLOT

Ficovie et Ficoba constituent des bases fiscales, que le législateur a mis en place dans un objectif de contrôle fiscal. Nous avons demandé à y accéder pour améliorer l'enquête Patrimoine. En revanche, nous ne prévoyons pas de demander la mise en place d'un cadastre financier exhaustif. Je ne sais pas quel acteur pourrait le mettre en place ni comment il serait encadré légalement. Nous pouvons seulement explorer différentes voies auprès des banques et en interne pour améliorer les travaux de mesure des inégalités. Cette phrase de l'avis semble donc un peu forte.

Anne-Laure DELATTE

Dans cette phrase, la commission ne s'adresse pas à la Banque de France.

Françoise MAUREL

La commission ne recommande même pas la mise en place d'un registre exhaustif des actifs financiers mais note que son existence résoudrait de nombreux problèmes. Ce souhait n'est donc pas très fort. Nous avons conscience qu'il pèsera sur les programmes de travail. Néanmoins, les utilisateurs de statistiques doivent donner des signaux.

L'avis définitif est adopté post-commission.

CONCLUSION

Anne-Laure DELATTE

Merci à tous pour votre participation. La prochaine réunion de la commission est programmée au 19 mai.

La séance est levée à 17 heures 20.

Tous les documents sont disponibles sur le site cnis.fr à la [page de la commission](#).

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

[Enquête sur les créances et dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes \(ECO\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 136 Ko\)](#)

[Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents \(EFI\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 135 Ko\)](#)

[Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 - Insee - Inpi \(pdf - 153 Ko\)](#)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

[Les enquêtes ECO et EFI de la Banque de France - Diaporama \(pdf - 2 Mo\)](#)

[Actualité du projet d'intégration de l'Open Data Room de la Banque de France au CASD - Diaporama \(pdf - 2 Mo\)](#)

[La Data Gaps Initiative : lancement de la troisième phase - Banque de France - Diaporama \(pdf - 634 Ko\)](#)

[La redistribution élargie : les comptes nationaux distribués - Insee - Diaporama \(pdf - 1 Mo\)](#)

[Élaboration de comptes distributionnels de patrimoine pour les pays de la zone euro - Banque de France - Diaporama \(pdf - 1 Mo\)](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

À télécharger [sur le site du Cnis](#)

Demande de l'Insee auprès de l'Inpi (Institut national de la propriété intellectuelle)

Avis d'opportunité d'enquêtes

Enquête sur les créances et les dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis des entreprises non résidentes (enquête « ECO »)

Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes (enquête « EFI »)



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes (enquête « ECO »)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : trimestrielle et annuelle (2 échantillons distincts)

Demandeur : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS).

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2021, la Commission *Système financier et financement de l'économie* a examiné le projet d'enquête sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes, dite enquête « ECO ».

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France. Les montants renseignés concernent quatre postes du bilan des entreprises : créances clients, dettes fournisseurs, avances et acomptes versés ou reçus. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie, la monnaie dans laquelle est libellée la créance (ou la dette). L'unité légale interrogée doit par ailleurs ventiler les encours déclarés selon que la contrepartie appartient, ou non, au même groupe qu'elle.

Les échanges entre sociétés affiliées au même groupe alimentent la ligne « investissements directs » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, les autres échanges vis-à-vis de non affiliés relevant, quant à eux, des « autres investissements ».

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6^{ème} manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte uniquement sur les entreprises non financières résidentes, interrogées au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code Siren. Tous les secteurs d'activité, hormis ceux des administrations publiques, font partie du champ de l'enquête. Sont notamment incluses les activités financières et d'assurance celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales,.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

Elle est trimestrielle pour les entreprises réalisant les plus importants montants d'exportation ou d'importations, annuelle pour les autres. Les deux échantillons sont obtenus par croisement du répertoire Sirius, des fichiers Lifi et de Ésane (Insee), des Douanes, et des bases FIBEN (Banque de France).

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Les temps de réponse annuels cumulés médians s'établissent autour de 2h20.

Le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises au sein de la Direction générale des statistiques, des études et de l'international, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents (enquête « EFI »)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : trimestrielle et annuelle (2 échantillons distincts)

Demandeur : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS).

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2021, la commission *Système financier et financement de l'économie* a examiné le projet d'enquête sur les créances et les dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non résidents (enquête « EFI »).

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes financières détenues par des entreprises non financières résidentes auprès de partenaires non résidents afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France.

Une décomposition des postes entre encours détenus auprès d'entreprises affiliées et encours détenus auprès d'entreprises non affiliées est demandée. Ceci permet de renseigner les lignes « investissements directs » (avec les encours affiliés) et « autres investissements » (avec les encours non affiliés) de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie et la monnaie dans laquelle est libellée la créance / la dette.

De plus, une information générale (sans ventilation par pays et par monnaie) sur les produits et charges d'intérêts perçus ou versés auprès d'entreprises affiliées (uniquement) est également demandée. Cette information permet d'alimenter la sous-rubrique « intérêts » de la ligne « revenus des investissements directs » de la Balance des Paiements.

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6^{ème} manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte sur les entreprises non financières résidentes et les sociétés d'assurance, interrogées au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code SIREN. Tous les secteurs d'activité, hormis ceux des administrations publiques, font partie du champ de l'enquête. Sont notamment incluses les

activités financières et d'assurance, celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

Elle est trimestrielle pour les entreprises dont les encours de prêts ou d'emprunts avec des affiliés non résidents sont supérieurs à 50 millions d'euros (environ 900 entreprises), et annuelle pour celles dont les encours sont compris entre 15 et 50 millions d'euros (environ 1100 entreprises).

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Les temps de réponse annuels cumulés médians s'établissent autour de 2h20

Le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises au sein de la Direction générale des statistiques, des études et de l'international, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).